



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 9313

Texte de la question

M. André Aschieri a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation de l'enseignement des langues régionales. Il semble que les heures susceptibles d'être réservées à ces enseignements soient menacées lors de la prochaine rentrée scolaire, en particulier au niveau des lycées. Le « comité des mouvements culturels d'Oc de Provence » qui vient de se constituer regroupe plus de 300 organismes culturels et professionnels représentant l'ensemble des associations défendant la langue et la culture régionale en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il se fait l'écho de l'émotion suscitée par les dernières mesures prises et qui tendent à remettre en cause l'enseignement de la langue. Le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales doit figurer parmi les priorités éducatives. Il permettra la reconnaissance des réalités historiques et sociologiques de la France et d'autoriser chaque enfant à construire son identité propre, en tenant compte de sa culture d'origine. Cet enseignement correspond à une dimension culturelle spécifique faisant partie intégrante de notre patrimoine national et européen, ainsi que le stipule l'article 128 du traité de Maastricht « la communauté contribue à l'épanouissement des cultures des Etats membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». Il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine, en particulier sur les moyens qui seront affectés au profit de l'enseignement des langues régionales à la prochaine rentrée.

Texte de la réponse

L'enseignement des langues et cultures régionales constitue une des priorités constantes du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie qui s'attache à en favoriser le développement à tous les niveaux du cursus scolaire comme élément indissociable du patrimoine national et comme composante, au même titre que les autres disciplines, de la formation générale dispensée aux élèves. Les langues et cultures régionales dans la région Provence - Alpes-Côte d'Azur bénéficient de cette priorité éducative que traduisent, pour la prochaine rentrée scolaire, les efforts consentis en faveur de leur diffusion pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice. Dans l'académie d'Aix-Marseille, la dotation affectée en 1996-1997 à l'enseignement du provençal en collège, soit 910 heures à taux spécifiques, a été maintenue en 1997-1998. Cette dotation était complétée par un contingent de 69 heures-poste et de 7 heures supplémentaires année. Ce contingent de 76 heures a été porté en 1997-1998 à 85 heures-postes (soit 5 postes). Cette augmentation des moyens destinés à la mise en oeuvre de l'enseignement du provençal en collège s'est accompagnée d'un accroissement simultané de l'effectif des élèves étudiant cette langue, de l'ordre de 11,8 %. Dans cette même académie, le potentiel des moyens destinés au lycée, pour assurer les options de langue régionale a été préservé dans son intégralité alors même que l'ensemble des autres enseignements optionnels étaient l'objet d'une redistribution. En ce qui concerne l'académie de Nice, un contingent de 800 heures à taux spécifiques et de 15 heures supplémentaires année a été réservé à l'enseignement de langue et culture régionales pour l'ensemble du second degré. Une attention particulière a été apportée aux conditions de mise en oeuvre de cet enseignement. C'est ainsi qu'un demi-poste a été mis à disposition pour permettre au chargé de mission académique pour les langues régionales de coordonner et d'impulser les actions en faveur de l'enseignement de la langue occitane sur

l'académie. Répondant à ce même objectif, deux postes définitifs de langue d'oc, soit 36 heures-poste, ont été attribués respectivement au lycée Amiral de Grasse, à Grasse pour le provençal et au lycée Apollinaire à Nice pour le Nissard. L'ensemble de ces éléments, qui traduisent l'engagement des autorités académiques de donner à ces enseignements la place qui leur revient, notamment en lycée, devrait être de nature à répondre aux préoccupations manifestées par le « comité des mouvements culturels d'Oc de Provence » sur le devenir des enseignements de culture et langue régionales en Provence - Alpes-Côte d'Azur à la prochaine rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9313

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 janvier 1998, page 380

Réponse publiée le : 11 mai 1998, page 2669